

Réclamations individuelles et collectives – Octobre 2023

Questions UNSA

RIC 1 L'UNSA BPCE SA réitère sa demande de possibilité pour les salariés d'utiliser leurs reliquats de congés 2023 sur la 1ère semaine de Janvier 2024, question à laquelle la direction a répondu qu'« elle prenait note de la demande et confirmait étudier le sujet ». L'UNSA BPCE SA demande à nouveau qu'une information soit transmise au plus vite, afin que les directions, services et salariés puissent s'organiser au mieux.

Réponse de la Direction :

Une information aux collaborateurs a été faite le 10 octobre 2023.

RIC 2 Si l'utilisation d'un vélo électrique loué par les salariés pour leurs trajets domicile-bureau / bureau-domicile donne droit à une participation financière de l'employeur, l'UNSA BPCE SA demande quelles sont les modalités concernant les vélos électriques personnels ? L'UNSA BPCE SA demande à la direction de communiquer auprès du personnel sur les différentes prises en charge existantes ou à venir, a minima dans l'intranet (Rubrique Ressources Humaines/Rémunération)

Réponse de la Direction :

Les dispositions relatives au sujet des transports domicile-lieu de travail sont prévues par l'accord d'harmonisation relatif aux avantages collectifs divers applicables aux salariés de BPCE et à son avenant.

Il est prévu que :

- « Les salariés n'utilisant pas les transports en commun bénéficieront des dispositions fixées dans l'article 44 de la Convention collective de la Banque.
- Par ailleurs, pour les salariés n'utilisant pas les transports en commun, les parties signataires conviennent d'assurer, sur présentation d'un justificatif, la prise en charge par l'employeur, à hauteur de 80 % et dans la limite de 30€ par an, de tout abonnement annuel relatif à l'utilisation d'un service public de vélo. »

Les accords sont disponibles dans l'Intranet et un article sur le sujet est présent dans « Questions & demandes »